

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE CHANTREUIL

I PREAMBULE

Le présent document définit les conditions générales d'achats applicables aux Commandes conclues entre les sociétés du groupe CHANTREUIL et le FOURNISSEUR pour l'achat de biens et/ou de travaux et/ou de services de toute nature.

II CONDITIONS COMMANDES

- Tous les achats effectués par CHANTREUIL feront l'objet d'un bon de commande, peine de nullité. Celui-ci comportera un numéro de commande, une désignation, une quantité, un prix, un délai de livraison.

- Le FOURNISSEUR accusera réception de la commande par accusé de réception écrit et confirme : le produit, la matière, le prix, la quantité, les documents demandés, les divers frais ainsi que le délai de livraison mentionné sur la commande.

- Pour toutes modifications des éléments validés précédemment entre CHANTREUIL et le FOURNISSEUR via l'accusé de réception devra faire l'objet d'un écrit entre les deux parties afin de trouver un accord commun.

- CHANTREUIL s'engage à fournir les informations et outils nécessaires à l'exécution de la Commande au FOURNISSEUR.

- Le FOURNISSEUR est tenu par une obligation de résultat et s'engage à exécuter la Commande conformément aux termes et conditions de celle-ci. Le FOURNISSEUR déclare avoir toutes les informations utiles à la bonne réalisation de la Commande.

III CONDITIONS FINANCIERES

- Sauf stipulation écrite contraire, tous les prix figurant sur la commande et validés par l'accusé de réception sont fermes, non révisables, s'entendent en euros et incluent l'ensemble des frais (hors TVA) nécessaires à l'exécution de la Commande dans les délais convenus. La TVA s'applique conformément à la réglementation en vigueur.

- Toute livraison doit faire l'objet d'une facture distincte faisant apparaître notre numéro de commande interne et le numéro de bon de livraison du FOURNISSEUR.

- Sauf accord différent entre les Parties, CHANTREUIL s'engage à honorer le paiement de la facture relative à la Commande dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture par virement bancaire.

IV CONDITIONS LIVRAISONS

Le respect des délais de livraison est une condition essentielle de l'exécution de la Commande.

- Sauf disposition contraire écrite, la livraison des marchandises doit être effectuée à la date et au lieu de livraison mentionnée sur la Commande.

- La livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison portant notre numéro de commande interne ainsi que la description de la marchandise et la quantité.

- La livraison de la documentation associée (notamment CCPU et DC le cas échéant) fait partie intégrante de l'exécution de la commande.

- Le FOURNISSEUR doit notifier le client CHANTREUIL par écrit immédiat de tout retard dans la livraison de la marchandise, devra être indiqué les conséquences/les causes ainsi que les mesures correctives proposées par le FOURNISSEUR. Le client CHANTREUIL au titre de la commande ou de par la loi à le droit de : **(1)** convenir d'une prorogation de la date de livraison ou d'une révision du calendrier d'exécution ; ou **(2)** d'annuler la commande totalement ou partiellement auquel cas le FOURNISSEUR n'a droit à aucune indemnisation pour l'annulation de commande afin que le client CHANTREUIL puisse mettre en œuvre dans les meilleurs délais la livraison de la commande passée par son client ; ou **(3)** de facturer au FOURNISSEUR, des dommages et intérêts à hauteur de 2 % du montant de la Commande, à partir de 10 jours de retard sans information préalable venant de la part du FOURNISSEUR.

- Le FOURNISSEUR est responsable pour toutes pertes, tous dommages et tous frais survenu occasionné par le transport et/ou des emballages non-conformes si celui-ci est à sa charge.

- Si CHANTREUIL est responsable du transport, le FOURNISSEUR s'engage à fournir le conditionnement nécessaire à la bonne protection des Fournitures.

V CONDITIONS RECEPTIONS ET REFUS/RETOUR DE MARCHANDISES

- La livraison des Fournitures/Prestations donne lieu à une signature par CHANTREUIL d'un bordereau de livraison présenté par le transporteur, lequel atteste de l'exécution du FOURNISSEUR de l'obligation de livraison, mais ne vaut pas acceptation des Fournitures/Prestations.

- Les Fournitures et/ou Prestations sont considérés comme acceptées par CHANTREUIL lorsque celles-ci sont vérifiées physiquement et conformes aux termes de la Commande.

- CHANTREUIL dispose d'un délai de 90 jours à compter de la signature du bordereau de livraison des Fournitures/Prestations pour refuser la marchandise. Sans retour de CHANTREUIL passé ce délai la marchandise est considérée comme conforme à la Commande.

- CHANTREUIL peut durant ce délai refuser la marchandise et se doit d'en informer le FOURNISSEUR par notification écrite. A échéance de ce délai CHANTREUIL confirme la conformité de la marchandise par rapport aux termes de la commande.

- CHANTREUIL détaillera les raisons de ce refus et échangera avec le FOURNISSEUR sur la marchandise et les démarches à suivre concernant : les raisons-causes émanant de la non-conformité, le retour des marchandises, des frais encourus, de la remise en conformité des marchandises, etc.

- Sauf notification contraire, le FOURNISSEUR devra remplacer la marchandise refusée au client sans frais supplémentaires.

VI TRANFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

- Le transfert de propriété et des risques sont transférés au FOURNISSEUR à la date où les marchandises sont livrées chez lui.

- La pleine propriété des marchandises aux termes de la Commande est transférée à CHANTREUIL à la date à laquelle le bordereau de livraison est signé par nos soins.

- Les risques attachés aux marchandises sont supportés par le FOURNISSEUR jusqu'à ce que la marchandise soit livré conformément à la commande.

- Tous les documents relatifs à l'exécution de la Commande, ainsi que tous renseignements d'ordre technique, pratique, ou commercial fournis à l'occasion d'une Commande transmise par CHANTREUIL au FOURNISSEUR ne pourra être reproduit, ou communiqué à des tiers par le FOURNISSEUR totalement ou partiellement sans autorisation préalable écrite de CHANTREUIL.

VII FOURNITURE CHANTREUIL

- Toutes matières premières ou pièces fournies et payées par CHANTREUIL au FOURNISSEUR dans le cadre de l'exécution de la Commande demeurent la pleine propriété de CHANTREUIL.

- Le FOURNISSEUR sera seul responsable en cas de diffusion, perte ou de dommage causé pendant que ceux-ci lui ont été confiés.

VIII ASSURANCES

- Le FOURNISSEUR déclare avoir souscrit en son nom à une couverture d'assurance suffisante auprès d'une compagnie d'assurance afin de couvrir/supporter les risques encourus dans l'exécution de la Commande.

- Le FOURNISSEUR devra fournir une fois par an une attestation pour la nouvelle année en cours daté et signé par une compagnie d'assurance notoirement solvable afin de

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE CHANTREUIL

garantir sa responsabilité dans la bonne exécution de la Commande.

IX GARANTIE

- Le FOURNISSEUR garanti que les marchandises sont neuves, conformes à la Commande ainsi qu'aux caractéristiques techniques stipulées via les éléments fournis (plan, dessin, matière, certifications...) et exempts de défauts ou de vices cachés.

- Le FOURNISSEUR aura à sa charge tous défauts de conception, de fabrication, de matière et de remédier à ses frais dans les délais impartis par CHANTREUIL de réparer ou d'échanger les marchandises et de prendre également à charge tous les frais qui lui incombent si les marchandises ne sont pas conformes aux termes de la Commande.

X FORCE MAJEURE

Si une partie ne peut exécuter ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure, elle en informe l'autre Partie par notification écrite dans les plus brefs délais à compter de la date de survenance de l'événement en nous indiquant les incidences impactant l'exécution de la Commande et les dispositions prises pour limiter les effets.

XI SUSPENSION – RESILIATION DU CONTRAT

- CHANTREUIL est en droit de suspendre une Commande partiellement ou totalement la Commande pour une durée raisonnable. Celle-ci prend effet à la réception de la notification par CHANTREUIL. Le FOURNISSEUR s'engage à cesser la fabrication et à protéger les marchandises pendant la suspension. Le FOURNISSEUR reprendra l'exécution dès réception de la notification de CHANTREUIL avec un ajustement du délai de livraison.

CHANTREUIL réglera au FOURNISSEUR les coûts directs, raisonnables et justifiés, subis pendant la période de suspension, sauf si celle-ci survient de part un manquement du FOURNISSEUR.

- CHANTREUIL est en droit de résilier une Commande partiellement ou totalement, après notification pour les raisons suivantes : **(1)** si le FOURNISSEUR ne respecte pas ses obligations contractuelles qui le lie aux termes de la Commande ; **(2)** si le FOURNISSEUR devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou mis en liquidation judiciaire, forcée ou volontaire.

- Selon la mention précédente, CHANTREUIL peut retourner ou pénétrer dans les locaux du FOURNISSEUR pour récupérer toutes les Marchandises dont la propriété a été transférée au FOURNISSEUR aux frais de celui-ci.

- CHANTREUIL devra le paiement des Marchandises qui à date de la notification de

résiliation sont **(1)** soit prêtes pour expédition chez le FOURNISSEUR ; **(2)** en transit ; **(3)** déjà livrées chez CHANTREUIL.

XII CONFIDENTIALITE

Le FOURNISSEUR s'engage en son nom et pour les personnes dont il répond, de ne révéler à quiconque, de démarcher un client CHANTREUIL, ni d'utiliser à d'autres fins que la réalisation de ses obligations aux termes de la Commande, les informations (matières premières, plans...) dont il pourrait avoir connaissance pour l'exécution de la Commande et ceux pour une durée indéterminée.

XIII PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous rapports, spécifications, dessins, aux documents, plans, schémas, outillage, pièces ou logiciels informatiques fournis par CHANTREUIL au Fournisseur pour la réalisation de la Commande demeurent la propriété totale de CHANTREUIL. Le Fournisseur devra retourner les éléments à la fin de l'exécution de la Commande.

XIV DROIT APPLICABLES ET REGLEMENT DES LITIGES

- Les Commandes CHANTREUIL sont régies par la loi française.

- En cas de litige, les parties privilégieront la voie amiable afin de trouver une issue à leur différend.

- Dans les cas où un litige ferait l'objet d'une procédure judiciaire, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français et des tribunaux Anglais si le Fournisseur est basé à l'étranger.

XV ETHIQUE

Le Fournisseur s'engage à exercer son métier dans le respect des valeurs et des usages de la profession. Se référer à la « Charte Ethique des Affaires » de CHANTREUIL, car celle-ci s'applique à toutes personnes associées à la société clients, consultants, fournisseurs et sous-traitant.

XVI RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

CHANTREUIL et le Fournisseur déclarent être en parfaite conformité avec les lois et règlements français et internationaux en vigueur, notamment, en matière sociale, fiscale, de sécurité et d'environnement.

- Les deux parties garantissent respecter la législation sociale à laquelle il est soumis. Ils garantissent également que la Fourniture/Prestation sera réalisée conformément à la législation sociale en vigueur dans le pays.

- Les deux parties garantissent de la bonne application, au sein de leur société, du Code du Travail concernant les conditions de travail des ressources humaines (abolition du travail forcé, d'élimination de travail des enfants, l'égalité, la sécurisation des données personnelles, la non-discrimination, la sécurité, l'hygiène, l'environnement).

XVII QUALITE AERONAUTIQUE

CHANTREUIL est soumis à la norme EN9100 spécifique à la filière Aéronautique, Spatial et Défense visant à assurer un système d'assurance et à répondre à des exigences en matière de Système de Management de la Qualité. Le FOURNISSEUR devra pouvoir répondre aux exigences qualité fournisseur ASD, se référer à « Exigences Achats Aéronautique » applicables.

XVIII ENGAGEMENT RSE

Le FOURNISSEUR s'engage, de part sa collaboration avec CHANTREUIL, à mettre en œuvre une démarche RSE, à mettre en place des actions visant à réduire ses impacts environnementaux et à améliorer son environnement social.

XIV CYBERSECURITE

- Le FOURNISSEUR prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité. Ces mesures seront en adéquation avec le secteur d'activité et incluront un système de gestion de la sécurité approprié.

- Le FOURNISSEUR signalera rapidement à CHANTREUIL de tous les incidents réels ou potentiels liés à la sécurité des informations dans la mesure où CHANTREUIL est susceptible d'être impacté.

XV LUTTE CONTRE LA FRAUDE

- Le FOURNISSEUR déclare s'approvisionner en composants du fabricant d'origine ou distributeur agréé de la marchandise dans le but d'assurer l'authenticité et la traçabilité des composants.

- Le FOURNISSEUR met en place toutes les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre toute fraude, pratique suspecte ou contrefaçon afférant à l'objet de la Commande et plus largement dans le cadre de ses activités ou de celles qu'il sous-traite.

XVI NULLITE

La nullité d'une clause des présentes CGA n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les parties s'accorderont en cas de nullité sur les deux conditions précédemment inscrites.